



Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 28 Mai 2020

N/REF : 10-20 OBJET : ELECTION DU MAIRE	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	23	21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 23
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Ont obtenu :
– M. Alain ZOCCOLO: 21 voix (vingt et une voix)

M. Alain ZOCCOLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

N/REF : 11-20 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	23	23

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré **Le Conseil Municipal**,

- **FIXE** à cinq le nombre des Adjoints
- **PROCEDE** ensuite à leur élection.

N/REF : 12-20 OBJET : ELECTION DES ADJOINTS	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	23	22

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1. Michel ROTA
2. Evelyne MARECHAL
3. Yves DUNAND
4. Christiane DEMOND
5. Jean RACT-GRAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste de Michel ROTA : 22 voix

Est élue à la majorité absolue la liste de Michel ROTA.

Conseil Municipal du 09 juin 2020

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la naissance de la petite fille d'Evelyne MARECHAL : Lya et félicite les parents et Evelyne.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur Sébastien GONTHIER actuellement en convalescence.

Monsieur Le Maire précise que la totalité des masques ont été reçu en mairie et qu'il convient de distribuer le troisième masque à tous les habitants. Les élus devront faire la distribution aux « seniors » (+ 65 ans) et se rapprocher de Madame Corinne TODESCHINI pour les listes.

Pour les -65 ans, s'adresser en mairie aux horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le recrutement de Madame Laetitia POCCARD-SAUDARD, à l'agence postale et à l'accueil, en remplacement de Madame Margot MORIGNY qui a souhaité une reconversion professionnelle.

Monsieur le Maire précise les délégations des adjoints :

Adjoints	délégations
Michel ROTA	Urbanisme, projets et développement durable
Evelyne MARECHAL	Affaires scolaires et sociales
Yves DUNAND	Vie associative, fêtes et cérémonies, agriculture et jumelage
Christiane DEMOND	Finances, bibliothèque et culture
Jean RACT-GRAS	Travaux, sécurité, sécurité routière

Monsieur le Maire précise les délégations des conseillers délégués :

Conseillers délégués	délégations
DEVILLE-DUC Mikaël	Sécurité (ERP, incendie, PCS), travaux relatifs aux bâtiments publics, PNR, forêts et sentiers
CELCE-LAURENS Carine	CCE
DALBY Valérie	Environnement, cadre de vie (fleurissement, illuminations....) et animations
BOISSON Vincent	Communication (trait d'union, bulletin municipal, site internet), nouvelles technologies

➤ **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L2821-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers élus.

Les commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil.

Il propose de constituer cinq commissions dont la vice-présidence sera assurée par l'un des Adjoints, le Maire étant de droit dans chacune des commissions.

Ainsi pour chaque commission, il est décidé à l'unanimité de nommer les membres suivants :

1^{ère} commission : URBANISME- PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO

Vice-Président : Monsieur Michel ROTA (1^{er} adjoint)

Membres : Evelyne MARECHAL, 2^{ème} adjoint, Yves DUNAND, 3^{ème} adjoint, Christiane DEMOND, 4^{ème} adjoint et Jean RACT-GRAS, 5^{ème} adjoint et Jean-Noël VIBERT, Catherine REYDET, Gérard BESSON, Carine CELCE-LAURENS, Valérie DALBY, Sabine BOYER, Ludovic PELLISSIER, Maria-Angela PIFFET GORINI, Claude DAL-MOLIN, Christophe CARCEY-CADET, Sylvie VALLET.

2^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO

Vice-Président : Madame Evelyne MARECHAL (2^{ème} adjointe)

Membres : Michel ROTA, 1^{er} adjoint, Yves DUNAND, 3^{ème} adjoint, Christiane DEMOND, 4^{ème} adjoint et Jean RACT-GRAS, 5^{ème} adjoint et Jean-Noël VIBERT, Mikaël DEVILLE-DUC, Carine CELCE-LAURENS, Valérie DALBY.

3^{ème} commission : VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION – COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES – AGRICULTURE-GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO

Vice-Président : Monsieur Yves DUNAND (3^{ème} adjoint)

Membres : Michel ROTA, 1^{er} adjoint, Evelyne MARECHAL, 2^{ème} adjoint, Christiane DEMOND, 4^{ème} adjoint et Jean RACT-GRAS, 5^{ème} adjoint et Eva SAVOYE, Vincent BOISSON, Mikaël DEVILLE-DUC, Jean-Noël VIBERT, Valérie DALBY, Sabine BOYER, Ludovic PELLISSIER, Lisa BOCQUIN, Claude DAL-MOLIN, Alexandre REVET, Carine CELCE-LAURENS, Nathalie VERRIER.

4^{ème} commission : FINANCES- CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO

Vice-Président : Madame Christiane DEMOND (4^{ème} adjointe)

Membres : Michel ROTA, 1^{er} adjoint, Evelyne MARECHAL, 2^{ème} adjoint, Yves DUNAND, 3^{ème} adjoint et Jean RACT-GRAS, 5^{ème} adjoint et Sylvie VALLET, Nathalie VERRIER, Mikaël DEVILLE-DUC, Catherine REYDET, Christophe CARCEY-CADET, Carine CELCE-LAURENS, Gérard BESSON, Sabine BOYER, Maria-Angela PIFFET GORINI, Claude DAL-MOLIN, Jean-Noël VIBERT.

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO

Vice-Président : Monsieur Jean RACT-GRAS (5^{ème} adjoint)

Membres : Michel ROTA, 1^{er} adjoint, Evelyne MARECHAL, 2^{ème} adjoint, Yves DUNAND, 3^{ème} adjoint, et Christiane DEMOND, 4^{ème} adjoint et Mikaël DEVILLE-DUC, Gérard BESSON, Ludovic PELLISSIER, Claude DAL-MOLIN, Christophe CARCEY-CADET, Alexandre REVET.

➤ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €uros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9) D'exercer ou non au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 10) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions.
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €uros.
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
- 13) De procéder au remboursement des sommes encaissées, lors d'évènement particulier et ce en cas de forces majeures, pour la location ou mise à disposition de biens.
- 14) De recruter des agents en remplacement des agents titulaires.
- 15) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 16) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 17) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 18) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ».

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est à dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Madame Sabine BOYER souhaiterait que les conseillers municipaux soient plus informés des décisions qui sont prises par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Noël VIBERT estime que les décisions relatives aux marchés publics et au louage de choses devraient être abordées en commission des finances.

Monsieur le Maire précise que les décisions relatives aux marchés publics concernent toujours des marchés pour lesquels le montant est inscrit au budget de la commune, et par conséquent pour lesquels le conseil municipal a été informé au préalable.

Monsieur le Maire précise également que les réunions de municipalité ne sont pas fermées et que les conseillers municipaux peuvent y assister.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **décide** pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus.

Contre : Jean-Noël VIBERT

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

En application de l'article L 5211.7 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à l'administration des établissements publics de coopération intercommunale et des dispositions statutaires propres à chaque collectivité.

Le Conseil Municipal :

- **Procède** à bulletin secret à l'élection des délégués au sein des établissements intercommunaux et désigne à la majorité (une abstention : Jean-Noël VIBERT) :

S.I.A.	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié	
Titulaires	Suppléant
Alain ZOCCOLO	Jean-Noël VIBERT
Claude DAL-MOLIN	

P.N.R.	
Parc Naturel Régional des Bauges	
Titulaire	Suppléant
Mikaël DEVILLE-DUC	Gérard BESSON

➤ **NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COMITE DE JUMELAGE:**

Vu les statuts de l'association de Jumelage et du Syndicat d'Initiative TAMIÉ-BELLE ÉTOILE, Monsieur le Maire propose la nomination des représentants du Conseil Municipal à ces organismes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :

JUMELAGE	
Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire	
Yves DUNAND	Lisa BOCQUIN
Evelyne MARECHAL	Claude DAL-MOLIN

➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et il convient de nommer un délégué élu afin d'être représentant de la collectivité au comité et notamment au sein de sa délégation départementale.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Evelyne MARECHAL comme délégué représentant les élus au CNAS.

➤ **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« En application de l'article 279 du Code des marchés publics il convient de constituer une commission d'appel d'offres, pour la passation des marchés communaux.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée de :

1/ Membres avec voix délibérative :

- le Maire ou son représentant (Président)
- trois membres du Conseil Municipal

2/ Membres avec voix consultative :

- le Receveur municipal ;
- le représentant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- les personnalités désignées en raison de leurs compétences.

Je vous prie donc de désigner dans les formes légales trois membres titulaires et trois membres suppléants ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la constitution d'une commission d'appel d'offres présidée par Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.
 - **Désigne** dans la forme légale en qualité de membres titulaires :
 - Jean RACT-GRAS
 - Michel ROTA
 - Yves DUNAND
 - **Désigne** dans la forme légale en qualité de membres suppléants :
 - Christophe CARCEY-CADET
 - Gérard BESSON
 - Mikaël DEVILLE-DUC

➤ **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Pour l'indemnité du Maire et des Adjointes, il convient de voter un taux par rapport à l'indice brut terminal (aujourd'hui 1027).

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le taux des indemnités du maire et des adjoints (revalorisation pour le maire de 43% à 51,60% et pour les adjoints de 16,50% à 19,80%).

Pour le Maire : le taux est au maximum à 51,60% pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants.

Pour les Adjointes : ce taux est de 19,80%.

Ayant décidé de nommer des Conseillers Municipaux Délégués, ceux-ci percevront une indemnité qui doit légalement être prélevée sur l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes élus.

Ainsi je vous propose la répartition suivante et je vous rappelle les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes.

Un débat s'instaure :

Monsieur Jean-Noël VIBERT souhaiterait qu'une somme même symbolique soit versée aux conseillers municipaux, cela permettrait aux conseillers de plus s'investir.

Madame Sabine BOYER estime qu'une indemnité serait une reconnaissance donnée aux conseillers.

Monsieur Christophe CARCEY-CADET préférerait ne pas avoir d'indemnité mais souhaiterait une meilleure communication entre les conseillers.

Monsieur Yves DUNAND précise que sous l'ancienne mandature, les conseillers avaient privilégié la convivialité en offrant un casse-croûte à la fin de chaque conseil municipal. Il précise que ce sont les adjoints, les conseillers délégués et le maire qui ont toujours offert le repas.

Monsieur Michel ROTA estime que les adjoints se déplacent beaucoup sur tout le territoire, qu'ils sont amenés à se rendre à des réunions sur tout le territoire d'Arlyserre.

Madame Carine CELCE-LAURENS estime que la demande de Madame Sabine BOYER est légitime, sachant que certaines conseillères se sont beaucoup investies dans le CCE.

Monsieur Christophe CARCEY-CADET reconnaît qu'un effort a été fait au niveau de la municipalité en désignant 4 conseillers délégués au lieu de 2 précédemment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite améliorer la communication (site internet, communication en interne) et dynamiser le chef-lieu par la création d'un marché. Pour ces deux raisons, il a désigné deux conseillers délégués supplémentaires.

Madame Catherine REYDET trouve dommage de débattre de ces indemnités aujourd'hui et que cela aurait dû être fait pendant la préparation de la campagne électorale. Elle estime qu'il y a un gros travail à faire sur la communication.

Monsieur Le Maire a bien pris note de la demande de reconnaissance des conseillers. Il rappelle qu'être élu, c'est un travail d'équipe et que l'élu doit travailler pour l'intérêt général. Il souhaite travailler sur la communication.

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Alain ZOCCOLO	40,28%

Adjoints au maire avec délégations (en vertu de l'article L2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Michel ROTA	15,76%
Evelyne MARECHAL	15,76%
Yves DUNAND	15,76%
Christiane DEMOND	15,76%
Jean RACT-GRAS	15,76%

Conseillers délégués (en vertu de l'article L2123-24-1 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Mikaël DEVILLE-DUC	7,87%
Carine CELCE-LAURENS	7,87%
Valérie DALBY	7,87%
Vincent BOISSON	7,87%

Ces sommes étant mensuelles et brutes de cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide** avec effet à la date de nomination l'application du régime indemnitaire aux Maires, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.
- **Fixe** à 40,28% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité de fonction brute du Maire, Monsieur Alain ZOCCOLO.
- **Fixe** à 15,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité de fonction brute de chacun des Adjointes : Monsieur Michel ROTA, Madame Evelyne MARECHAL, Monsieur Yves DUNAND, Madame Christiane DEMOND et Monsieur Jean RACT-GRAS.
- **Fixe** à 7,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité brute des conseillers délégués. Contre : Jean-Noël VIBERT, Sabine BOYER et Nathalie VERRIER.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente le planning pour le mois de juin qui sera distribué à l'ensemble du conseil municipal. Il rappelle le prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 20 heures (budget, vote des taux et CCID)
- Madame Carine CELCE-LAURENS rappelle qu'il y a 15 enfants (CM1 et CM2) au CCE. Elle souhaite retravailler sur la Charte et annonce qu'il y a un gros travail en début de l'année scolaire (4 animatrices, réunion toutes les 5 semaines, le jeudi de 16 heures 30 à 18 heures).
- Madame Catherine REYDET précise qu'en dessous de la ligne haute tension, c'est tout noir. La mairie va se renseigner auprès de RTE qui a procédé à l'égagement. Elle souhaiterait l'ouverture du mille club. Un arrêté sera pris la semaine prochaine pour la réouverture des salles, du city stade et des jeux de boules. Elle estime qu'il n'y a pas eu de communication au moment du COVID 19.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a vécu une période de crise. Il a confiné les services et mis en place un plan de continuité d'activité : 3 administratifs assurant les permanences en mairie, un service d'astreinte pour les services techniques pour la salubrité publique et les urgences, le portage des repas aux seniors + livraisons de courses, la mise en place d'un service périscolaire pour les enfants des parents prioritaires.
- Madame Eva SAVOYE : problème de vitesse sur la route des Crêts. La gendarmerie mène des actions contre la vitesse.
- Madame Catherine REYDET : remettre les bandes fluorescentes sur les barrières de Bois Rond.
- Madame Maria-Angela PIFFET GORINI : Gros trous suite à tranchée route de Pontfret. Relancer VRD Concept.
- Monsieur Christophe CARCEY-CADET : pose d'un miroir au niveau de la patte d'oie Cartherin- Noyeraie.
- Le Maire rappelle que les propriétaires doivent assurer l'égagement des arbres qui empiètent sur la voie publique.

Fin de séance à 22 heures.